



Feuille d'information : Mesures pour renforcer les soins infirmiers

Date : 8 mai 2024

Mesures fédérales pour le renforcement des soins infirmiers

Mesure / lancement / durée	Objectifs	Principales mesures	Objectifs atteints (entre autres)
<u>Masterplan Formation aux professions des soins (2010-2015)</u>	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation du nombre de diplômés formés en Suisse dans le domaine des soins avec différents projets sous forme de partenariats (Confédération, cantons et OdASanté).- Coordination des projets.	<ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition d'un nombre de places de formation et de stages en adéquation avec les besoins.- Mesures relatives à la main-d'œuvre étrangère.	<ul style="list-style-type: none">- Doublement du nombre de diplômés Assistants en soins et santé communautaire (ASSC), avec passage de 1500 en 2007 à 3700 en 2014.- Augmentation des entrées en formation de soins infirmiers au niveau tertiaire, avec passage de 2600 en 2011 à 3000 en 2014.- Renforcement du monitoring des effectifs et des diplômés, en particulier via la CDS, l'OFS et l'Obsan.- Introduction par la plupart des cantons d'obligation de formation pour les hôpitaux et parfois aussi pour les services d'aide et de soins à domicile ainsi que les établissements pour personnes âgées.- Mise en place de la formation d'aide en soins et accompagnement avec attestation fédérale professionnelle.- Le nombre de maturités professionnelles orientation santé-social et celui des maturités professionnelles dans le domaine de la santé a plus que doublé pendant la durée du masterplan.- Mise au point par OdASanté de profils professionnels et de bases pour les examens de niveau supérieur (spécialisation avec compétences harmonisées).- Réglementation de l'obtention a posteriori d'un titre d'une HES (OPT) dans le domaine des soins infirmiers.

<p><u>Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (FKI) et FKlplus (2011-2018)</u></p> <p>>intégrée par la suite en tant que mission à durée indéterminée dans la structure ordinaire du SECO</p>	<p>Mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre suisse en personnel qualifié (ce but ne concerne pas le domaine des soins et de l'accompagnement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualifications complémentaires pour répondre aux besoins du monde du travail. - Mesures visant à mieux concilier travail et famille. - Création de bonnes conditions de travail jusqu'à l'âge de la retraite et au-delà. - Encouragement de l'innovation et de la productivité en vue de remédier à la pénurie de personnel qualifié. 	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'un site Internet « Personnel qualifié Suisse » commun à la Confédération, aux cantons et aux partenaires sociaux, entre autres pour présenter ce qui se passe en Suisse dans ce domaine. - Aides financières dans le cadre de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (création de 34 200 places jusqu'en 2018, puis nouveau crédit d'engagement de plus de 120 millions de francs). - Plan d'action « Soutien des proches aidants ». - Lancement des programmes de promotion « Interprofessionnalité dans le domaine de la santé 2017-2020 » et « Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 » dans le cadre de FKlplus.
<p><u>Stratégie Santé 2020 (2013)</u></p>	<p>D'avantage de personnel soignant bien formé (objectif 3.3).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de la loi sur les professions de la santé (LPSan). - Renforcement des soins médicaux de base. - Programme de promotion « Interprofessionnalité dans le domaine de la santé 2017-2020 ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée en vigueur de la LPSan en 2020. - Entrée en vigueur de l'art. 117a Cst. « Soins médicaux de base » en 2014. - Création du forum « Soins médicaux de base », dans le but de permettre à la Confédération, aux cantons et aux principaux représentants des soins médicaux de base d'entretenir des échanges réguliers afin de répondre aux divers défis auxquels est confronté ce secteur. <p>Dans le cadre du programme de promotion « Interprofessionnalité dans le domaine de la santé 2017-2020 », 3 millions de francs ont été utilisés pour 18 projets de recherche et différentes mesures destinés à rendre des modèles de bonnes pratiques visibles.</p>
<p><u>Mesures visant à améliorer la situation dans le domaine des soins de longue durée dans le cadre de la FKI (2016)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la durée d'exercice de la profession (pilotage OFSP). - Augmenter le nombre de professionnels qualifiés par le biais d'une campagne d'image (pilotage SEFRI). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les principaux facteurs liés à l'environnement de travail et leur influence sur la durée d'exercice de la profession. - Campagnes d'image (lancées par les interprofessions Curaviva, services d'aide et de soins à domicile et OdASanté) destinées à inciter les apprenants et les professionnels en santé/social à suivre une formation dans le domaine des soins de longue durée et à leur donner des informations sur les possibilités de carrière. - Facilitation de la réinsertion professionnelle du personnel infirmier par le cofinancement de programmes de promotion cantonaux pour des cours de 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise au point d'un instrument permettant de mesurer les facteurs liés à l'environnement de travail dans les établissements de soins de longue durée et intégration dans l'outil d'enquête en ligne « Friendly Work Space Job-Stress-Analysis (JSA) » de Promotion Santé Suisse (en tant que « Module spécial Soins de longue durée »). <p>Ce module spécial est, depuis le printemps 2020, à la disposition de toutes les entreprises intéressées travaillant dans les soins de longue durée (et ceci gratuitement jusqu'à fin 2021) : Module spécial Soins de longue durée – Promotion Santé Suisse (promotionsante.ch)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne d'image « Une carrière empreinte d'humanité » : https://soins-longueduree.ch/ de 2019 à 2023. La Confédération continue de soutenir financièrement la campagne pendant la durée de validité de la loi relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (qui fait partie de l'initiative sur les soins infirmiers, voir ci-après). - Soutien financier aux programmes cantonaux de promotion pour la réinsertion professionnelle dans les soins de longue durée 2018-2023 (2000 à 5000 francs par personne). La Confédération continue de soutenir financièrement ces programmes pendant la durée de validité de la loi relative à l'encouragement de la formation

Pour de plus amples informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch

Cette publication paraît également en allemand et en italien.

		réinsertion destinés à 2000 infirmiers et infirmières.	dans le domaine des soins infirmiers (qui fait partie de l'initiative sur les soins infirmiers, voir ci-après).
<u>Soutien aux hautes écoles spécialisées en santé et aux autres hautes écoles partenaires par des contributions liées à des projets</u>	La création et la mise sur pied d'un centre national de compétences pour le personnel qualifié dans les professions de la santé sont encouragées jusqu'en 2021 afin de résoudre les problèmes liés à la pénurie de personnel dans les soins et d'acquérir des connaissances sur les solutions possibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Création et mise sur pied d'un centre de compétences pour le personnel qualifié dans les professions de la santé. - Élaboration d'une stratégie nationale pour remédier à la pénurie de personnel qualifié dans le système de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), la Confédération a alloué aux hautes écoles spécialisées en santé et à leurs écoles partenaires, pour les années 2017-2020, des contributions liées à des projets d'un montant total de 3 millions de francs en vertu d'une approche dite ascendante (<i>bottom-up</i>) (art. 59 LEHE). - Création du réseau de compétences « Competence Network Health Workforce (CNHW) ». Réalisation de projets prioritaires et de projets de site des partenaires du réseau, et rédaction d'une synthèse. Mise en place du projet – Competence Network Health Workforce (cnhw.ch)
<u>Adaptation de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (2020)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la charge administrative dans le domaine des soins. - Renforcement des compétences du personnel infirmier. 	Adaptation de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins.	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020, le personnel infirmier détermine lui-même, sans l'intervention d'un médecin, les besoins en examens, conseils et coordination, ainsi que les mesures relevant des soins de base. Dès le 1 ^{er} juillet 2024, les prestations d'évaluation, de conseils et de coordination ainsi que les soins de base pourront être fournis sans prescription ou mandat médical (partie de l'initiative sur les soins infirmiers, voir ci-après). Les modifications apportées visent à mieux reconnaître la responsabilité du personnel infirmier en valorisant son activité.
<u>Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) (2020)</u>	Promotion de la qualité et harmonisation de la formation et des conditions d'exercice pour les professions de la santé.	Entrée en vigueur le 1 ^{er} février 2020 de la loi sur les professions de la santé (LPSan) et de sa législation d'exécution.	Promotion de la qualité et harmonisation de la formation et de l'exercice professionnel, pour les sept professions de la santé réglementées (notamment les soins), par la fixation des compétences transmises durant la formation, ainsi que des obligations professionnelles et des conditions de l'exercice professionnel sous sa propre responsabilité. Mise sur pied d'un registre des professions de la santé (GesReg), accessible au grand public depuis le 1 ^{er} février 2022 (http://www.gesreg.admin.ch/). Garantie de la qualité de la formation par l'accréditation obligatoire des filières d'études proposées par les hautes écoles spécialisées. La LPSan est révisée dans le cadre de l'initiative sur les soins infirmiers (voir ci-après). Les points suivants sont réglementés : définition du rôle des infirmiers de pratique avancée (IPA ; <i>advanced practice nurse</i> , APN), du master en sciences infirmières ; compétences numériques des professionnels de la santé (voir ci-après).
Santé 2030 (2020-2030)	Garantir les soins et le financement (objectif 3)	<ul style="list-style-type: none"> - Axe politique 3.1 : augmentation des effectifs de personnel dans les soins de longue durée - Axe politique 3.2 : optimisation du financement des soins de longue durée 	Objectif 2022 du Conseil fédéral Train de mesures pour les soins de longue durée (décision de principe) : La stratégie Santé2030 dresse le constat d'un manque de personnel de santé qualifié et fixe comme axe politique l'augmentation des effectifs du personnel dans les soins de longue durée. Cet objectif requiert des mesures coordonnées pour augmenter le nombre de diplômes délivrés et la durée de l'exercice de la profession. La mise en œuvre de l'initiative sur les soins, qui prévoit une campagne de formation dans le secteur des soins, contribuera à augmenter le nombre de diplômes délivrés. En 2022, l'OFSP a publié un rapport sur les futures compétences requises dans les soins de

Pour de plus amples informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch
 Cette publication paraît également en allemand et en italien.

			longue durée au niveau tertiaire. Les résultats ont été discutés avec les partenaires concernés, qui devront intégrer ce thème à leurs futurs travaux.
<u>Plateforme Personnel de santé (2021)</u>	Lancement et gestion d'une « Plateforme Personnel de santé » réunissant des organisations d'employés et d'employeurs, le SECO, la CDS et l'OFSP visant à discuter de mesures en lien avec la lutte contre la pandémie.	<ul style="list-style-type: none"> - Identification rapide des besoins et des propositions du personnel infirmier dans la lutte contre la pandémie. - Recherche rapide de solutions en partenariat entre les employeurs / associations d'employeurs, la CDS et les autorités fédérales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de la plateforme sous la direction de l'OFSP en avril 2021. - Clarification de diverses questions actuelles (telles que la recommandation du port du masque ou les indemnités de chômage partiel dans les hôpitaux publics). - Échanges avec la <i>task force</i> de l'OFSP. - Élaboration de bases pour mettre sur pied le Monitoring national du personnel soignant, publié le 1^{er} juillet 2024. - Suivi des travaux portant sur la loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (2^e étape de l'initiative sur les soins infirmiers).
<u>Mesures dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers</u>	La Confédération et les cantons doivent reconnaître et encourager les soins infirmiers comme une composante importante des soins. L'accès à des soins de qualité doit être garanti à tout le monde. La Confédération et les cantons doivent s'assurer qu'il y a suffisamment d'infirmiers diplômés. En outre, les soignants doivent être affectés à des tâches qui correspondent à leur niveau de formation et à leurs compétences, afin de garantir la qualité des soins.	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} étape : large offensive de formation et possibilité de facturer directement certaines prestations aux assurances sociales. En outre, il s'agit d'améliorer l'efficacité dans les soins médicaux de base. - 2^e étape : mesures pour améliorer les conditions de travail, possibilité de d'évolution professionnelle et rémunération appropriée des prestations de soins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Offensive de formation : les cantons peuvent déposer leurs demandes de contributions fédérales à partir du 1^{er} juillet 2024 (entrée en vigueur de la loi relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers) - Facturation directe par le personnel infirmier : dès le 1^{er} juillet 2024, les prestations d'évaluation, de conseils et de coordination ainsi que les soins de base pourront être fournis sans prescription ou mandat médical (voir ci-dessus) - 1^{er} juillet 2024 : entrée en vigueur du droit d'exécution portant sur le programme de promotion OESMB, le premier cycle de soutien démarrera en octobre 2024 - 8 mai 2024 : lancement de la consultation concernant la loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et la révision de la LPSan (réglementation du niveau master, des infirmiers de pratique avancée [IPA ; <i>advanced practice nurse</i>, APN] et des compétences numériques) - Lancement du monitoring national du personnel soignant le 1^{er} juillet 2024 - Campagne d'image « Une carrière empreinte d'humanité » https://soins-longueduree.ch/ de 2019 à 2023. La Confédération continue de soutenir financièrement la campagne pendant la durée de validité de la loi relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (voir ci-dessus) - Révision de la loi sur les épidémies (LEp) afin de prévenir les pénuries de personnel en cas de crise. La procédure de consultation s'est achevée en mars 2024.

Sources :

Conseil fédéral (2016) Rapport final Masterplan « Formation aux professions des soins ».

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/schlussbericht_masterplanbildungpflegeberufe.pdf.download.pdf/schlussbericht_masterplanbildungpflegeberufe.pdf

Conseil fédéral (2018) Rapport final sur l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié.

<https://www.personnelqualifie-suisse.ch/perch/resources/dokumente/schlussberichtzurfachkraefteinitiativeberichtdesbundesratesfr.pdf>

Pour de plus amples informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch

Cette publication paraît également en allemand et en italien.